

Montréal, le 8 mars 2012

**Par courriel**

Destinataires : Tous les participants

Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions  
des services de transport d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2

---

La Régie a pris connaissance des correspondances de EBM et de NLH des 6 mars et 7 mars 2012 respectivement. Elle accuse également réception de la lettre et des documents transmis hier et reçus ce jour par du Transporteur.

La Régie considère que les pièces B-258 HQT-3, document 1.1 et B-258 HQT-4, document 1.1, tels que déposés par le Transporteur, faciliteront le repérage des modifications qu'il a apportées aux versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions, en suivi de la décision D-2012-010.

Par ailleurs, la Régie ne juge pas nécessaire d'exiger, à cette étape finale du dossier, des explications supplémentaires pour chacune des modifications ajoutées. Elle est également d'avis que l'exercice de vérification de la conformité des textes soumis par rapport à la décision D-2012-010 ne devrait pas engendrer d'efforts considérables.

La Régie reporte au **13 mars 2012, à 12h**, la date de dépôt des commentaires des intervenants sur les documents reçus du Transporteur ce jour. Ce dernier aura jusqu'au **20 mars à 12h** pour répliquer.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as